

Chaque mois, une info pratique sur mes droits !

mars 2025

Ai-je le droit de consommer de l'alcool sur mon lieu de travail ?

La consommation d'alcool sur le lieu de travail est en principe interdite.

Néanmoins, le code du travail prévoit une certaine tolérance sur certaines boissons qui pourront être autorisées. Il s'agit notamment du vin, de la bière, du cidre et du poiré. La consommation d'autres boissons alcoolisées est ainsi formellement interdite.



Credit photo : www.freepik.com

Si vous pouvez, sous certaines conditions, consommer de l'alcool sur votre lieu de travail, il est néanmoins interdit d'être en état d'ébriété sur votre lieu de travail.

Votre employeur est également libre de proscrire la consommation d'alcool sur le lieu de travail dans le règlement intérieur de l'entreprise ou par note de service lorsqu'elle est susceptible de porter atteinte à la santé et à la sécurité des salariés. Il convient en effet de rappeler que votre employeur est garant de la santé au travail de ses salariés. Il repose en effet sur lui une obligation de sécurité de résultat tant sur la santé physique que morale de ses salariés.

A noter : le chef d'entreprise doit également avoir identifié les risques liés à l'emprise de la drogue ou de l'alcool au travail sur le "document unique d'évaluation des risques" et indiqué les mesures de prévention prises en concertation avec le médecin du travail.

Sachez également qu'il est possible de mettre en place un contrôle d'alcoolémie au sein de votre entreprise dès lors que ce dernier et ses modalités d'exécution sont bien prévus dans le règlement intérieur ou la note de service.

Si tel est le cas, vous pouvez exiger la présence d'un de vos représentants du personnel CFTC !